

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021**  
**DE LA COMMUNE DE CIGOGNÉ**

L'an deux mil vingt-un, le treize janvier à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le huit janvier l'an deux mil vingt-un, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOUAULT Vincent, Maire.

**Présents :** Mmes BISTER Lidwine, BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne, DENONIN Marie-Pierre, LATOUR Anita, MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis et M.M. ARES Pascal, CHRISTOPHE Jérémy, DE SMET Jean-Jacques, DORSEMAINE Alain, THIBAUT Charly.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
11	11	11

Le quorum étant atteint, Madame DENONIN Marie-Pierre est nommée secrétaire de séance.

Lecture des comptes rendus de la séance du 25 novembre 2020 et approbation à l'unanimité des présents.

**Délibération n°20210101 : Mise en place R.I.F.S.E.E.P : NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.**

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le Nouveau Régime Indemnitare Tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de L'expérience et de l'Engagement Professionnel (R.F.I.S.E. E.P) ayant été mise en place pour les cadres d'emplois de rédacteur territorial.

Afin qu'il soit applicable à l'ensemble du personnel communal, il est nécessaire de le mettre en place pour les cadres d'emplois techniques.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la mise en place du R.I.F.S.E.E.P pour les cadres d'emplois techniques conformément à l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE :**

- De mettre en place le R.I.F.S.E.E.P conformément à l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis.

**Délibération n°20210102 : Délibération relative à la durée d'amortissement des subventions d'équipement.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

**Vu** le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er janvier 1999,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes sont tenues d'amortir les subventions d'équipement. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Depuis que la compétence éclairage public a été transférée au SIEIL, la commune n'est plus propriétaire des équipements et les participations versées au compte 204 lors des travaux représentant les subventions d'équipement et il convient de les amortir.

La durée d'amortissement ne peut excéder 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **Décide** d'adopter les durées d'amortissements suivantes :

Montant de la Subvention	Durée de l'amortissement
Jusqu'à 2000 €	1 an
De 2001 à 10 000 €	5 ans
De 10 001 à 30 000 €	15 ans
Supérieur à 30 000 €	30 ans

#### **Délibération n°20210103 : Attributions de Subventions.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le centre de formation d'apprentis de la chambre de métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire a adressé à la mairie une demande de subvention pour un jeune apprenti résidant de la commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, la reconduction de la subvention allouée au centre de formation d'apprentis de la chambre de métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire en 2021, telle qu'elle avait été décidée en 2020.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTE** d'attribuer un montant de 80 euros au centre de formation d'apprentis de la chambre de métiers et de l'artisanat pour le jeune apprenti résidant de la commune de Cigogné.

Monsieur Le Maire se chargera de mandater ladite somme avant la fin de l'exercice 2021.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- CCBVC : M. Alain DORSEMAINE est désigné ambassadeur de la commune de Cigogné pour « le festival jour du Cher ».
- CCBVC : la communauté de communes ayant candidaté auprès de la Préfète d'Indre-et-Loire afin de mener à bien, à son échelle le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), et ce conformément à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020, une réflexion est en cours sur les projets de la commune de Cigogné devant figurer sur le CRTE.
- L'assemblée générale de l'association Cigogné en fête est prévu pour le 18 janvier 2021.
- Un point sur les travaux de la salle des associations est fait par M. Charly THIBAUT. Les travaux ayant démarrés, il a été procédé à une démonstration des panneaux chauffants rayonnants.

**Une réunion de travail est prévue le mercredi 10 février 2021.**

**La séance est levée à 22h15.**